



Amende forfaitaire reçu après retrait de permis

Par **Leo73**, le **13/07/2017** à **01:23**

Bonjour
Suite à un excès de vitesse + 40 _ 50 de la vitesse autorisé
J ai eu une rétention de permis de 72 heures puis un courrier de deux mois notifié par recommandé de la part de la préfecture , jusque là rien d'anormal...
Par la suite je reçois par la poste une amende forfaitaire de 135€ minoré 90€ si paye rapidement
hors on m'a dit qu'une amende forfaitaire régler arrêter toute action publique et que je n aurais jamais du recevoir l amende sous cette forme
La question est :
Puis je demander l annulation de la procédure et récupérer mon permis ?
Merci pour votre éclairage

Par **Tisuisse**, le **13/07/2017** à **08:53**

Bonjour,
Si l'avis de contravention correspond bien à votre excès de vitesse (c'est marqué dessus) le paiement de l'amende clôture votre dossier pénal et votre permis de conduire doit vous être restitué. Mais attention, il est fréquent que, si les FDO ont verbalisé votre excès par la procédure "tribunal", il vous aient aussi verbalisé pour une autre infraction au CDR, totalement distincte de la vitesse. Là aussi, l'infraction verbalisée est mentionnée en clair sur votre avis de contravention.

Par **Leo73**, le **13/07/2017** à **09:06**

Bonjour
Merci pour votre réponse rapide
Il s agit bien de cette infraction et c est la seule qui

ai été retenu lors de mon interpellation pour exes de vitesse (exces dont je ne suis pas fier d
ailleurs)rnEn effet il est stipulée dans mon avis de rétention infraction conex : neanrnJ aurais
une dernière question :rnexiste t il une procedure ou un courrier type voir meme des texte de
loi a faire valoir pour faire cette demande de restitution auprès de la préfecture ?rnD avance
merci

Par **kataga**, le **13/07/2017 à 13:12**

Bjrrnvous devez déjà commencer par payer l'amende forfaitaire ...de préférence par carte
bancaire ...

Par **Leo73**, le **13/07/2017 à 13:24**

Bonjour rnOui bien sûrrnMerci

Par **Tisuisse**, le **13/07/2017 à 14:22**

Donc directement en ligne et vous éditez l'attestation de paiement.

Par **Maitre SEBAN**, le **13/07/2017 à 15:30**

Bonjour,rnrnEffectivement, ça n'est absolument pas normal.rnLogiquement, vous ne faites
l'objet d'une rétention de permis que lorsque vous passez par la procédure tribunal et non par
celle de l'amende forfaitaire.rnrnCdt,rnrnMe SEBAN, Avocat à la Courrn
<http://www.maitreseban.fr>rn[avocat permis de conduire](#)

Par **Leo73**, le **13/07/2017 à 15:39**

Merci pour cette confirmation